

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

16 AOUT 2017

Mission Évaluation Environnementale  
Pôle projets

## Prolongation d'exploitation de la carrière du Puy Pelat sur la commune de Chaptelat (Haute-Vienne)

### Avis de l'Autorité environnementale (article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 4998

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

<b>Localisation du projet :</b>	Chaptelat (Haute-Vienne)
<b>Demandeur :</b>	Carrières de Condat
<b>Procédure principale :</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de la Haute-Vienne
<b>Date de saisie de l'Autorité environnementale :</b>	26 juin 2017
<b>Date de réception de la contribution départementale :</b>	26 juin 2017
<b>Date de la contribution de l'Agence régionale de santé :</b>	13 juillet 2017

### I – Principales caractéristiques du projet.

Le présent avis porte sur la demande d'autorisation présentée par la société Carrières de Condat, qui a pour objet la poursuite de l'exploitation de sa carrière de roches massives (gneiss) située sur la commune de Chaptelat (Haute-Vienne), aux lieux-dits « Puy Pelat », « Auriéras » et « Puymirat ». La carrière est exploitée depuis 1986 et la dernière autorisation, attribuée pour une durée de 15 ans, date de 2003. La demande objet du présent avis porte sur quinze ans, les extractions étant prévues les dix premières années de l'autorisation et les années restantes étant réservées à la remise en état du site.

La poursuite d'exploitation n'implique pas d'extension surfacique ou de sur-profondeur par rapport à l'autorisation en cours. En effet, compte-tenu du contexte économique, l'extraction moyenne

annuelle est de 20 000 t/an, pour 130 000 t/an prévus initialement. La ressource minérale exploitable reste ainsi encore importante (77 000 m<sup>3</sup>, soit 200 000 t), ce qui, associé à la localisation intéressante du site à proximité de Limoges et donc des zones de consommation, motive l'exploitant à demander le droit de poursuivre son exploitation. La demande de prorogation intègre par ailleurs : i) la pérennisation et le développement de l'activité de recyclage de matériaux inertes en vue de leur réutilisation ; ii) la poursuite de l'activité de négoce de matériaux extraits et traités sur d'autres carrières du groupe ; iii) la remise en état du site par comblement de la fosse d'extraction avec apport de matériaux inertes extérieurs (principe de remise en état conservé) puis remise en prairie agricole.

Les principales caractéristiques de la demande de poursuite d'exploitation en comparaison avec la demande d'autorisation en cours sont les suivantes :

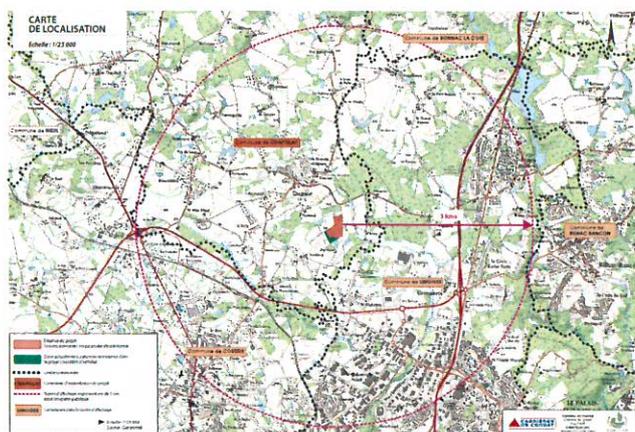
	Poursuite d'exploitation	Autorisation en cours	Commentaires
Superficie de la carrière	Près de 6 ha	7,4 ha	Abandon de terrains jamais exploités ou remis en état
Production annuelle moyenne	20 000 t/an	130 000 t/an	Retard sur le phasage prévu.
Production annuelle maximale	30 000 t/an	150 000 t/an	
Carreau d'extraction	305 m NGF	278 m NGF autorisés	Maintien du carreau d'extraction actuel.
Installations de traitement :	490 kW matériaux extraits : 310 kW recyclage des inertes : 180 kW	413 kW	

Le mode d'exploitation de la carrière restera inchangé : exploitation à ciel ouvert, en fouille sèche, par pompage de l'exhaure<sup>1</sup>.

La terre végétale est déjà décapée sur la zone qui sera exploitée et les matériaux de recouvrement ont une épaisseur moyenne de 4 m.

L'abattage de la roche sera réalisé à l'aide d'explosifs en raison de la résistance mécanique élevée du matériau : exploitation en gradins de 15 m de hauteur au maximum pour deux tirs de mine par an au plus. Le traitement des matériaux extraits et des recyclables sera inchangé et se fera à l'aide de deux installations mobiles d'une capacité respective de production de 300 t/h et de traitement de 400 t/h. La plate-forme de stockage des matériaux sera inchangée. La principale modification de la demande concerne l'augmentation de puissance des installations de traitement. Les installations sont existantes et le fonctionnement simultané des deux installations restera exceptionnel compte-tenu de l'organisation des activités en campagnes : chaque année, campagnes de 2 à 3 semaines pour le concassage des matériaux extraits et de 4 à 5 semaines pour le recyclage.

Plan de situation (source : étude d'impact) :



1 Eaux souterraines collectées et pompées dans l'objectif d'une exploitation du gisement à sec.

Seuls les enjeux environnementaux principaux sont traités dans le cadre du présent avis. Ils concernent, compte tenu des caractéristiques du projet et de son contexte :

- la gestion des eaux de ruissellement et d'exhaure et ses conséquences potentielles sur les milieux aquatiques et naturels ;
- les risques de nuisances, en particulier l'impact du projet en termes de trafic routier, bruit, poussières et vibrations compte tenu des tirs de mines, des installations de traitement et du transport de matériaux par voie routière.

## **II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.**

### ***II.1 – Contenu du dossier et qualité de la description du projet.***

Le dossier réalisé dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2510.1 de la nomenclature des installations classées (*exploitation de carrière*), comprend la demande d'autorisation, les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique, la notice d'hygiène et sécurité et des études techniques (étude écologique et étude hydrogéologique).

Les documents sont clairs et bien illustrés. S'agissant d'une demande de poursuite d'exploitation, le dossier intègre utilement les résultats des mesures de suivi en cours dans l'objectif d'évaluer la nécessité de modifier les mesures de réduction en place si nécessaire.

### ***II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet.***

#### **II.2.1 – Gestion des eaux de ruissellement et des eaux d'exhaure**

Les eaux d'exhaure sont collectées au point bas en fond de fouille (puisard de 5 m de profondeur, ce qui permet une exploitation à sec du gisement). Elles sont ensuite pompées et dirigées vers un bassin de décantation avant rejet dans le ruisseau de Puymirat à proximité du site exploité. Ce bassin de décantation reçoit également les eaux de ruissellement de la plate forme technique<sup>2</sup> et les eaux du séparateur d'hydrocarbures après transit par un premier bassin de décantation.

La gestion des eaux de ruissellement et d'exhaure reste inchangée dans le cadre de la demande de poursuite de l'exploitation (seul un réaménagement des bassins est en cours qui ne change pas le principe de gestion). Les volumes d'eau pompés en fond de fouille sont mesurés par un compteur et un suivi de la qualité des eaux rejetées dans le ruisseau est réalisée au moins une fois par an (deux contrôles par an en 2014 et 2015). Les résultats de ce suivi présentés dans l'étude d'impact montrent un impact maîtrisé du projet sur les paramètres contrôlés<sup>3</sup>. Le pétitionnaire prévoit de poursuivre la mesure de suivi de la qualité des eaux rejetées à un rythme d'au moins une fois par an, au point de rejet et en amont et aval du ruisseau.

Les habitats d'intérêt (végétations amphibie et hygrophile et ripisylve du ruisseau du Puymirat) sont peu développés et le site abrite une faune et une flore peu diversifiées. Deux espèces patrimoniales estimées « sensibles » se reproduisent cependant sur le site : le Crapaud calamite et le Faucon pèlerin. Le pétitionnaire prévoit de ce fait des mesures spécifiques pour la faune : suivi et protection du Faucon pèlerin, maintien de la zone favorable au Crapaud calamite et aux amphibiens pendant toute la durée de l'autorisation, et aménagement d'une zone humide favorable aux amphibiens sur les terrains remis en état.

#### **II.2.2 – Trafic routier**

Les effets sur le trafic routier (39 rotations par jour au maximum, page 198) seront inchangés par rapport à la situation actuelle (niveau d'activité identique). Ils sont liés à l'évacuation de matériaux et à l'acheminement de déchets inertes. On notera que l'itinéraire emprunté pour rejoindre la RD 39 ne traverse aucune zone habitée, évitant en particulier le bourg de Chaptelat.

#### **II.2.3 – Bruit**

Les résultats des contrôles acoustiques réalisés en 2015 et 2016 sont présentés dans l'étude d'impact, et le rapport complet de la campagne 2016 y est annexé. Ces résultats montrent des

2 La plate forme technique comprend la plate forme de production des granulats recyclés, les zones de stockage et négoce des matériaux, les bureaux, la bascule, les réserves d'hydrocarbures et l'aire étanche, les bassins de décantation.

3 Résultats donnés pour les paramètres suivants : température de l'eau, pH, conductivité, matières en suspension, DBO5 à 20 °C, DCO, hydrocarbures et couleur. D'autres paramètres sont contrôlés au point de rejet (métaux, ...).

émergences réglementaires<sup>4</sup> conformes. Le pétitionnaire souligne le fonctionnement exceptionnellement simultané des deux installations de traitement lors de la campagne 2016, cette campagne représentant en conséquence la configuration à effet maximal du site de production. Cependant le seuil d'émergence des 5 dB(A) est presque atteint en 2016 au lieu-dit « Auriéras » au sud du site (émergence de 4,5 dB(A)). Par ailleurs, les données fournies ne permettent pas d'augurer de l'effet généré par les réaménagements qui accompagnent l'avancement du front de taille vers le nord et le lieu-dit « Mazauran ». L'historique des campagnes quinquennales prévues dans l'arrêté d'autorisation en cours permettrait de juger de l'évolution de l'impact sonore dans l'environnement du site dans différentes conditions météorologiques et aurait ainsi pu utilement être joint au dossier. Compte-tenu de ces éléments, l'Autorité environnementale recommande de réaliser des campagnes de mesures acoustiques régulières dans les situations les plus défavorables comme cela a été fait en 2016.

#### **II.2.4 – Poussières**

L'exploitation du gisement, le traitement des matériaux, la circulation des engins et la mise en remblais de matériaux inertes extérieurs sont les principales sources potentielles de poussières liées à l'exploitation. Des mesures sont en place, notamment : arrosage des pistes, confinement dans la fosse de l'installation de concassage du gneiss... La situation sera inchangée par rapport à la situation actuelle. Les données issues du suivi annuel des retombées de poussières montrent que les taux de poussières sont très inférieurs à la valeur de référence de 350 mg/m<sup>2</sup>/jour : moyenne de 52,3 mg/m<sup>2</sup>/jour avec un maximum de 125,7 mg/m<sup>2</sup>/jour. L'exploitant annonce que le réseau de contrôle des retombées de poussières ne sera pas maintenu compte-tenu de la réduction du niveau de l'autorisation de production sollicitée (plus d'obligation réglementaire).

#### **II.2.5 – Vibrations liées aux tirs de mine**

Les tirs de mine peuvent générer vibrations et projections. Chaque tir de mine (2 tirs par an au maximum) fait l'objet de mesures de vibration dans les trois dimensions de l'espace. Les résultats des mesures aux points de contrôle, présentés pour les années 2015 et 2016 dans l'étude d'impact, montrent des vibrations inférieures au seuil de précision de 1 mm/s des appareils de mesure, pour une valeur seuil réglementaire de 10 mm/s. Aucun changement lié aux tirs de mine n'est prévu dans le cadre du dossier de prorogation. Les vibrations liées aux tirs demeureront ainsi très faibles et par ailleurs la mesure systématique des vibrations sera maintenue.

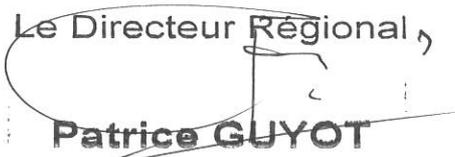
#### ***II-4 Raisons du choix du projet et compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification.***

Le pétitionnaire expose clairement les raisons du choix du projet (pages 251 et suivantes). La consistance même du projet est notamment de nature à limiter les impacts sur l'environnement. Le site est en outre bien desservi (proximité de la RD 39) et proche des zones de consommation des granulats (agglomération de Limoges). L'analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification pertinents n'appelle pas de remarque particulière, le projet est en particulier compatible avec le schéma départemental des carrières de la Haute-Vienne.

### **III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.**

D'une manière générale, les enjeux environnementaux du projet sont identifiés de manière satisfaisante par le pétitionnaire, qui prévoit des mesures pertinentes pour y répondre. Cette demande de prolongation d'exploitation avec limitation des volumes annuels produits est de nature à limiter les impacts du projet sur l'environnement. L'Autorité environnementale souligne l'intérêt de réaliser le suivi de l'impact sonore dans la situation la plus défavorable (fonctionnement des deux installations de traitement).

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional,  
  
Patrice GUYOT

<sup>4</sup> La différence entre le bruit "ambiant – établissement en fonctionnement" et le bruit "résiduel – en l'absence du bruit généré par l'établissement".